

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SEPTFONDS

ARRETE AMURB 2024-02-06

**Prescrivant la mise à l'enquête publique du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds**

Le Maire de la Commune de Septfonds,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article L2224-10 et R2224-6 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération D2023_41 en date du 25 juillet 2023 portant arrêt du projet du zonage pluvial ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 09 février 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Robert MARTEL en qualité de commissaire-enquêteur et M. Philippe BON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de la MRAe suivant décision n°2023DKO62 selon lequel le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement,

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds.

Article 2 :

Monsieur Robert MARTEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision N°E24000016/31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 :

Le siège de l'enquête est la Mairie de Septfonds, rue de la République, 82240 SEPTFONDS.

Article 4 :

L'enquête publique se déroulera durant une période de 15 jours consécutifs, **du jeudi 21 mars 2024 à 9h00 au vendredi 05 avril 2024 à 20h00.**

Article 5 :

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. La décision n°2023DK062 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie sera jointe au dossier d'enquête.

Article 6 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 21 mars 2024 à 9h00 au vendredi 05 avril 2024 à 20h00, au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de l'enquête publique sera consultable, en version papier ou sur un poste informatique, mis à disposition du public à la mairie aux jours et horaires précités.

Il sera également disponible sur le site internet de la Préfecture : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Articles-divers/Consultations-et-enquetes-publiques> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par voie postale au siège de l'enquête : Mairie – Rue de la République – 82240 Septfonds, en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur », lequel les annexera au registre d'enquête. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être transmises par courriel : enquetepubliquegestionep@septfonds.fr

Ces mails seront également annexés au registre d'enquête. Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (Vendredi 05 avril 2024 à 20h00) ou le cachet de la poste faisant foi.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Septfonds aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 27 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 05 avril 2024 de 17h00 à 20h00.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro **07.81.02.80.81**, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés supra.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 8 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le service urbanisme de la commune de SEPTFONDS.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire de Septfonds le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, seront approuvés par le Conseil municipal de Septfonds.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Septfonds, rue de la République – 82240 Septfonds et sur le site internet de la Préfecture : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Articles-divers/Consultations-et-enquetes-publiques>

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Articles-divers/Consultations-et-enquetes-publiques>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à l'accueil de la mairie de Septfonds, à l'accueil du service urbanisme de la mairie de Septfonds, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Septfonds et dans les commerces. L'information sera également publiée sur le Panneau affichage lumineux de la commune et sur le site intramuros.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Madame le Maire et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

AR Prefecture

082-218201796-20240228-AMURB20240206-AR
Reçu le 04/03/2024

Article 12 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur. Il sera en outre affiché au siège de la Mairie de Septfonds.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Septfonds dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame le Maire de Septfonds passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Septfonds, le 28 février 2024

Mme le Maire,



Madame SINOPOLI

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

De sa transmission en Préfecture le :